RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 79

OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION ALLÉE DE L'EUROPE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE DU SAMEDI 21 JUIN 2025 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une manifestation, la fête de la ville, le **samedi 21 juin 2025** ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la manifestation de la fête de la ville le **samedi 21 juin 2025**.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule allée de l'Europe durant la fête de la ville, du samedi 21 juin 2025 à 07h30 au dimanche 22 juin 2025 à 1h00, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux, les intervenants et les visiteurs du centre de radiologie.

Article 2 : L'interdiction de circuler allée de l'Europe, prendra effet après la place de livraison jusqu'à la zone de retournement ;

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi qu'un véhicule seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et publication dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evénementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 mars 2025.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : 27 MARS 2025

de sa publication : 27 MARS 2025

A Esbly le : 27 MARS 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr